



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Admission en non-valeur - Créances éteintes - Exercice 2015 - Budget
Principal**

DE20150330_29	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015 Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

RESSOURCES

Admission en non-valeur - Créances éteintes - Exercice 2015 - Budget Principal

Finances/budget et achats
id : 880

Conseil municipal
30 mars 2015

29

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la Ville sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 4 309,88 euros et correspondent à des recettes liées aux frais de crèches et de restauration scolaire, des droits de terrasse et des taxes locales sur la publicité extérieure.

Les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
30 mars 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

